

Engagements du mandataire

Dans le cadre du mandat qu'il reçoit du Conseil d'Administration de l'Association Départementale, le mandataire dispose de pouvoirs afin d'agir pour le compte de la coopérative ou du foyer.
En contrepartie de ces droits, il doit respecter les obligations que lui impose cette délégation de pouvoirs.

En acceptant d'être mandataire, je m'engage à :

1. Vis-à-vis de la coopérative scolaire ou du foyer coopératif

- Tenir les comptes sur un cahier de comptabilité ou un logiciel adapté ;
- numéroter et classer toutes les pièces justificatives correspondant aux écritures du cahier de comptabilité ou du logiciel ;
- tenir un cahier d'inventaire général regroupant tous les biens durables acquis par la coopérative ;
- intégrer à la comptabilité de la coopérative ou du foyer la comptabilité de chaque classe dont il aura vérifié la tenue des comptes ;
- effectuer périodiquement un état de rapprochement bancaire (pointage des sommes créditées ou débitées avec les relevés bancaires).

2. Vis-à-vis du siège de l'Association Départementale

- Renvoyer au siège de l'association départementale dans le mois qui suit la rentrée scolaire :
 - le compte rendu financier intégrant les comptes de chaque classe ;
 - le compte rendu d'activités ;
 - le détail des subventions reçues et leur utilisation.
- effectuer le règlement des cotisations dans les trois mois qui suivent la rentrée scolaire ;
- obtenir l'accord écrit préalable des dirigeants de l'Association Départementale pour souscrire tout contrat engageant la coopérative sur plusieurs années ;
- justifier l'assurance de tous les enfants en début d'année scolaire ;
- en cas de cessation de fonctions, en informer l'Association Départementale et assurer une bonne transmission des consignes et des documents ;
- respecter les statuts de l'Association Départementale et notamment son objet social.

3. Vis-à-vis des tiers et des parents

- Faire « certifier » les comptes par des vérificateurs aux comptes choisis parmi des collègues et des parents d'élèves de l'établissement ;
- être en mesure de justifier, par des documents externes, les opérations de recettes et dépenses comptabilisées ;
- refuser de subvenir aux charges de fonctionnement de l'école ou du collège qui sont à la charge respectivement de la commune et de l'EPLE ;
- s'assurer que les documents engageant la coopérative (bons de commandes, factures) sont libellés au nom de la coopérative scolaire.

N'ayant pas la personnalité juridique, le mandataire ne peut ni embaucher, ni rémunérer du personnel.
Le Conseil d'Administration de l'Association Départementale dispose d'un droit permanent de vérification.

Tout manquement aux obligations statutaires peut faire l'objet d'un retrait de mandat par le Conseil d'Administration Départemental, voire d'une radiation de la coopérative ou du foyer.

Fait à le

Signature :

Le document complet « Droits et devoirs du mandataire » est consultable sur le site de l'association : <http://www.occe.coop/ad91>